

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

Commune de THISE

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

**2026-31 Vote des taux des
impôts directs locaux pour
l'année 2026**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17
avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt six Le

vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme
DIASPLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD,
Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme
RAFFIN, M.

VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M.
PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits
prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes
fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette
taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation
principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal sa proposition de ne pas augmenter les taux des
impôts directs locaux et donc de reconduire les valeurs exposées ci-après

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux
pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.11 %

Thise, le 22 avril 2026,
Monsieur le Maire,

